Vidéo – Aide à la décision en National League et en Sky Swiss League

1. Remarques préliminaires

Art. 1.1 Règle 37, 38, 18.4 et 20.6 IIHF (version SIHF)

Le présent document concrétise les règles 37, 38, 18.4 et 20.6 IIHF adaptée aux besoins de la SIHF.

Art. 1.2 Définition « arbitre principal »

Définition : « arbitre principal » (head referee) = 2 personnes dans le système à 4 arbitres et 1 personne dans le système à 3 arbitres

Chaque arbitre principal a le droit de demander le replay vidéo à tout moment, dans le cadre des dispositions du présent Règlement. L'arbitre principal ou les juges de ligne peuvent également être tenus de demander le replay vidéo en vertu des dispositions du présent Règlement. Si un arbitre principal ou un juge de ligne souhaite consulter le replay vidéo, les deux arbitres principaux ou les deux juges de ligne se réunissent devant le système vidéo.

Toutes les patinoires des clubs de National League et Sky Swiss League sont équipées d'installations permettant aux arbitres principaux d'examiner les situations de but critiques au moyen des images vidéo avant de prendre une décision définitive. Certaines dispositions du présent Règlement requièrent des images produites par la télévision, qui peuvent être consultées.

Si les matchs sont produits par la télévision, il convient d'assurer que les moyens techniques pour l'aide à la décision par la vidéo soient installés et prêts à fonctionner au moins trois heures avant le début du match, afin de permettre au producteur TV d'accomplir les travaux préparatoires requis.

2. Dispositions générales

Art. 2.1 Responsabilité et installations

Le club organisateur veille à ce que les moyens techniques soient prêts à fonctionner pour le début du match. Avant le début de chaque saison, il est recommandé de procéder à une mise en service de l'installation complète afin de vérifier son bon fonctionnement.

Art. 2.2 Préposé à la vidéo / régisseur

Au début du match, l'arbitre principal est tenu de s'assurer que le préposé à la vidéo du club recevant se trouve dans la cabine du chronométreur et que l'installation est prête à fonctionner (s'applique uniquement à la Swiss League).
Avant le début du match, le régisseur de SRF P&T s'assure du bon fonctionnement du système vidéo et informe les arbitres en temps voulu en cas de problème (s'applique à la National League et aux matchs de Sky Swiss League retransmis à la télévision). Les arbitres sont tenus de s'assurer du bon fonctionnement du système vidéo avant chaque match.

Art. 2.3 Disponibilité des images

Les arbitres doivent pouvoir consulter les images vidéo sur un écran dans la cabine du chronométreur.

Si, pour cause de force majeure, le replay vidéo ne peut être consulté dans un délai raisonnable dans le stade, la décision prise sur la glace fait foi. Par conséquent, il ne peut être fait appel au Coach's Challenge dans ce cas. Cela signifie que l'équipe ayant demandé le Coach's Challenge ne serait pas pénalisée.

La consultation des images vidéo s'effectue exclusivement sur le système de replay vidéo installé dans/à proximité immédiate de la cabine du chronométreur ou avec un appareil de remplacement mis à disposition par la production TV.

Art. 2.4 Examen des images

Lors du replay vidéo, l'arbitre principal ou le juge de ligne est tenu d'examiner soigneusement toutes les images vidéo disponibles.

Art. 2.5 Droits des équipes

Sous réserve des exceptions mentionnées dans le présent Règlement, aucun joueur ou officiel d'équipe n'a le droit de demander à l'arbitre principal de recourir au replay vidéo pour examiner une situation de but.

Art. 2.6 Comportement à adopter durant la consultation des images vidéo

Lorsque l'arbitre principal ou le juge de ligne a recours au replay vidéo, les joueurs des deux équipes (à l'exception des gardiens et du capitaine/du capitaine-assistant) sont tenus de se rendre à leurs bancs respectifs jusqu'à ce que l'arbitre rende sa décision définitive. Les juges de ligne veillent à ce que les joueurs se rendent à leurs bancs. Dans le cas du Coach's Challenge « Offside », cette tâche incombe aux arbitres principaux.

Art. 2.7 Décision « on ice »

Avant de consulter les images vidéo, l'équipe arbitrale est tenue de prendre une décision « on ice ».

L'arbitre principal prend une première décision (but ou pas but). Cette première décision est ensuite discutée au sein de l'équipe arbitrale, qui prend ensuite une décision « on ice » définitive. Les capitaines des deux équipes ainsi que le marqueur officiel et le speaker sont informés de cette décision « on ice » définitive.

Si la séquence vidéo ne peut être trouvée ou s'il n'est pas possible de prendre une décision univoque sur la base des images vidéo, la décision prise sur la glace est définitive. L'arbitre principal la communique par un signe de la main (but ou pas but). Si le but n'est pas validé, l'arbitre principal informe le marqueur officiel du motif de la non reconnaissance du but.

Art. 2.8 Moment de la consultation des images vidéo

L'examen de la situation de but doit s'effectuer avant la mise en jeu suivante.

Art. 2.9 Consultation des images vidéo en cas de poursuite du jeu

Si le puck est entré dans le but et que le jeu s'est poursuivi, la consultation des images vidéo doit s'effectuer après la première interruption de jeu suivant cet événement. Si les images vidéo ne sont pas consultées durant cette interruption, le résultat est définitif. Aucune consultation des images vidéo ne peut s'effectuer ultérieurement.

Art. 2.10 Remise à l'heure de l'horloge de match

Si une situation exige la remise à l'heure de l'horloge de match après la consultation des images vidéo, il convient d'accorder suffisamment de temps au chronométreur pour régler le temps de jeu correct.

Art. 2.11 Remise à l'heure de l'horloge de match en cas de pénalité en cours

Si un joueur pénalisé revient du banc des pénalités et que l'horloge de match a été remise à l'heure suite à la consultation des images vidéo, le joueur concerné est tenu de retourner sur le banc des pénalités afin de purger le temps de pénalité restant.

Art. 2.12 Consultation des images vidéo à la fin d'un tiers-temps

Si la première interruption suivant une situation contestée correspond à la fin d'un tiers-temps ou du match, l'arbitre principal est tenu de vérifier cette situation à l'aide du replay vidéo avant que les équipes ne quittent la glace.

Art. 2.13 Pénalité au moment d'un but marqué

Si une pénalité est signalée au moment d'un but marqué, que le jeu se poursuit et que le but est validé à la suite de la consultation des images vidéo, la pénalité signalée est supprimée, comme si le but avait été marqué normalement.

Toute pénalité prononcée durant la période entre deux buts marqués conformément à la règle 37.2 de l'IIHF doit être purgée, à l'exception de la première pénalité mineure prononcée contre l'équipe ayant encaissé le but (voir règlement).

Toute pénalité signalée et prononcée après l'interruption de jeu doit être purgée, indépendamment du résultat de l'examen des images vidéo.

Art. 2.14 Situations de jeu pouvant faire l'objet d'un examen (replay vidéo)

Les situations de but suivantes peuvent être examinées de manière autonome par l'arbitre à l'aide du replay vidéo, sans qu'une équipe ait recours au Coach's Challenge (règle 37) :

(I) Puck qui franchit la ligne de but ;

(II) Puck qui entre dans le but avant que le cadre du but ne soit déplacé ; ou si les critères permettant d'accorder un but après le déplacement du but sont respectés.

(III) Puck qui entre dans le but avant (ou après) l'expiration du temps à la fin d'une période ;

(IV) Avec l'usage d'un pied/patin, un mouvement de coup de patin évident et distinct ;

(V) Puck délibérément dirigé, frappé ou jeté dans le but par un joueur à l'attaque par tous moyens (et avec n'importe quelle partie de son corps) autre qu'avec sa crosse à l'exclusion du pied/patin - voir (IV) ci-dessus ;

(VI) Puck dévié directement dans le but par un officiel de jeu ;

(VII) Puck frappé ou dévié dans le but avec une crosse haute, au-dessus de la hauteur de la barre transversale ;

(VIII) Puck entrant dans le but d'une manière normale par l'ouverture du but (s'assurer que le puck n'est pas entré de manière incorrecte au travers du filet ou sous le cadre du but etc.) ;

(IX) Puck qui entre dans le but suite à la continuité d'une action dont le résultat n'a pas été affecté par un coup de sifflet de l'arbitre suite à une perte de contact visuel du puck ; et

(X) La légitimité de tous les buts potentiels sur les tentatives de « tir de pénalité » ou la séance de « tirs au but décisifs » pour s'assurer de leur conformité avec les règles applicables (ex : Gardien de but qui quitte son territoire avant que le puck ne soit touché au centre de la glace, gardien de but qui jette sa crosse, gardien de but qui déplace le but, le tireur qui transporte le puck au-dessus de la hauteur normale des épaules, le tireur qui effectue un « spin-o-rama » illégal, le tireur qui maintient un mouvement continu vers l'avant, « double touche »/rebond etc.)

Art. 2.15 Situations de jeu pouvant faire l'objet d'un examen (Coach's Challenge)

Si une équipe demande un Coach's Challenge suite à l'une des situations de but suivantes, l'arbitre est tenu d'examiner la situation en question à l'aide du replay vidéo (**processus : voir règle 38**) :

(I) « Offside » -> situation de jeu résulte en un but (règle 83)

(II) Interruption de jeu non sifflée dans la zone d'attaque, qui résulte en un but (règle 38.10)

- Passe avec la main (règle 79)
- Puck joué avec une crosse haute (règle 80)
- Puck joué hors de la surface de jeu (règle 85)

(III) Situation de but en cas d'obstruction éventuelle du gardien (règle 69)

(IV) Situation dans laquelle une pénalité pour « retarder le jeu - puck en dehors de la surface de jeu » a été infligée (règle 63.2 (III))

Art. 2.16 Marche à suivre lors d'un Coach's Challenge

Le coach informe les arbitres comme suit s'il souhaite utiliser le Coach's Challenge :

- Le coach s'adresse oralement, directement à l'un des arbitres ;
- Le capitaine ou l'un des capitaines-assistants informe oralement l'un des arbitres ; l'information doit être communiquée aux arbitres avant la mise en jeu suivante.

Art. 2.17 Résultat d'un Coach's Challenge

- Si le premier Coach's Challenge demandé par une équipe durant le match ne débouche pas sur un résultat positif et que la décision prise sur la glace (but ou pas but) est maintenue, l'équipe concernée se verra infliger une pénalité de banc mineur pour retarder le jeu.
- Tout autre Coach's Challenge ne débouchant pas sur un résultat positif sera sanctionné d'une double pénalité de banc (2 + 2 minutes).
- Si un Coach's Challenge demandé à la fin du match (60'00'' ou à la fin de la prolongation) ne débouche pas sur un résultat positif, la pénalité due sera prononcée et inscrite dans le rapport de match.

Art. 2.18 Explication complémentaire relative au point 2.15 (I) / Coach's Challenge - Offside

1. Avant chaque examen d'une éventuelle situation de hors-jeu, il convient d'évaluer la validité du but inscrit. Le cas échéant, plusieurs replays vidéo seront donc nécessaires (voir point 2.14).
2. Les juges de ligne effectuent la consultation des images vidéo et informent l'arbitre principal (R1) de la décision définitive. Si les deux juges de ligne ne sont pas unanimes, la décision incombe au juge de ligne (L1) ayant pris la décision sur la ligne. L'arbitre principal (R1) communique la décision définitive par un signe de la main et informe le chronométreur de la pénalité si le Coach's Challenge n'a pas abouti.

Art. 2.19 Explication complémentaire relative au point 2.15 (II) / Coach's Challenge - Interruption de jeu non sifflée

1. Un Coach's Challenge pour interruption de jeu non sifflée ne peut être demandé que si la séquence en question (par ex. puck a quitté la surface de jeu) s'est produite dans la zone d'attaque immédiatement avant que le but ne soit inscrit.
   Le puck ne doit pas avoir quitté la zone d'attaque entre le moment de l'interruption de jeu non sifflée et le but inscrit.

2. Si l'équipe en attaque joue le puck avec la main ou avec une crosse haute en dehors de la zone d'attaque et qu'un coéquipier prend ensuite possession du palet dans la zone d'attaque (la prise de possession du puck fait suite à une passe par la main ou à une crosse haute) et si cette situation n'est pas sifflée et débouche sur un but de l'équipe attaquante, la séquence peut être examinée via un Coach's Challenge.
3. Les éventuelles pénalités non sifflées (à l'exception des obstructions sur le gardien, voir point 2.15 (III)) précédant un but **ne peuvent pas** faire l'objet d'un examen via Coach's Challenge.

Art. 2.20 Explication complémentaire relative au point 2.15 (III) / Coach's Challenge - Obstruction sur le gardien

1. Aucune pénalité ne peut être prononcée sur la base du replay vidéo. Les pénalités éventuelles doivent être prononcées avant la consultation des images vidéo.

Art. 2.21 Explication complémentaire relative au point 2.15 (IV) / Coach's Challenges - Retarder le jeu - puck en dehors de la surface de jeu

1. Une Coach's Challenge pour une pénalité pour retard de jeu (règle 63.2 III – puck sorti de la zone de défense) ne peut être utilisée que pour annuler une pénalité déjà infligée, et non pour demander une pénalité. Si la Coach's Challenge n'est pas réussie, une pénalité mineure supplémentaire est infligée.

Art. 2.22 Autres définitions et exemples pratiques :

1. En cas de problème relatif au chronométrage, les arbitres principaux peuvent, par analogie à la règle 37.6, recourir au replay vidéo afin d'assurer le temps de jeu correct (par ex. suite à une mise en jeu incorrecte durant laquelle l'horloge n'a pas été arrêtée par erreur).
2. Seul un Coach's Challenge par équipe et par interruption est admis (voir règle 38.4).
3. L'équipe A inscrit un but. Les arbitres décident que le but n'est pas valable, jugeant qu'il a été précédé d'une obstruction sur le gardien. L'équipe a demandé un Coach's Challenge – Obstruction sur le gardien. Lors de l'examen des images vidéo, les arbitres constatent que le joueur de l'équipe A a été poussé contre le gardien par le défenseur de l'équipe B. Cela signifie que le but est valable. Les arbitres communiquent cet état de fait. L'équipe B demande alors un Coach's Challenge – Offside. Cela étant autorisé, les juges de ligne sont tenus de vérifier, à l'aide du replay vidéo, leur décision de hors-jeu prise sur la glace.

Art. 2.23 Consultation des images vidéo en cas double pénalité mineure pour crosse haute (2+2 min.)

En cas de double pénalité mineure prononcée pour crosse haute, les arbitres ont la possibilité de vérifier la situation à l'aide des images vidéo. Concrètement, les arbitres ont le droit de vérifier de telles situations, mais n'y sont pas obligés. En outre, les pénalités majeures peuvent également être rapportées à l'arbitre par un juge de ligne. Les entraîneurs ou les joueurs ne sont pas autorisés à demander une vérification vidéo pour les doubles pénalités mineures, même si les arbitres renoncent à une vérification vidéo.
Les arbitres communiquent au chronométreur qu'ils ont prononcé sur la glace une pénalité de 2+2 minutes pour crosse haute et qu'ils vont vérifier la situation à l'aide des images vidéo. Si aucune image vidéo n'était disponible, la décision prise par les arbitres sur la glace serait confirmée.
Une fois les images vidéo consultées, les possibilités suivantes s'offrent aux arbitres :

(I) Confirmation de la double pénalité mineure ; ou
(II) Annulation intégrale de la double pénalité mineure

Les arbitres n'ont pas la possibilité de réduire une double pénalité mineure en une pénalité mineure simple ou d'alourdir une double pénalité mineure en une pénalité majeure (5 min.).

Art. 2.24 Consultation des images vidéo en cas de pénalité majeure (5 min. ou 5 min. plus pénalité de méconduite pour le match)
Les arbitres sont tenus de vérifier à l'aide des images vidéo les pénalités majeures prononcées sur la glace afin de confirmer ou de modifier la pénalité. Exception : Une pénalité majeure pour bagarre ne peut faire l'objet d'une vérification. Les entraîneurs et les joueurs ne sont pas autorisés à demander la vérification des images vidéo en cas de pénalité majeure. Cela appartient exclusivement aux arbitres.

Les arbitres communiquent au chronométreur qu'ils ont prononcé sur la glace une pénalité de 5 minutes et qu'ils vont vérifier la situation à l'aide des images vidéo. Si aucune image vidéo n'était disponible, la décision prise par les arbitres sur la glace serait confirmée.
Une fois les images vidéo consultées, les possibilités suivantes s'offrent aux arbitres :

(I) Confirmer la pénalité majeure,

(II) Réduire cette pénalité majeure originelle pour une sanction moins forte pour la même infraction.

(III) L'annulation pure et simple de la pénalité majeure initiale.

Art. 2.25 Aperçu des possibilités d'utilisation du replay vidéo

Ligue / matchs	Matchs de pré-saison / amicaux	Championnat	Play-offs	Qualification pour la ligue
NL	Intégrale (si disponible)	Intégrale	Intégrale	Intégrale
SL	Intégrale (si disponible)	Intégrale	Intégrale	Intégrale
U21-Elit	Pas de replay vidéo	Pas de replay vidéo	Pas de replay vidéo	Pas de replay vidéo

Glattbrugg, 25 juin 2025 / SIHF Officiating Management